Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 029-200026755-20260925-2026092506-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Centre Intercommunal d'Action Sociale – Quimper Bretagne Occidentale

CIAS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
KEMPER BREIZH IZEL

Séance du conseil d'administration du 25 septembre 2026
Convoquée le 21 septembre 2026
À l'EHPAD Coat Kerhuel, Ergué-Gabéric

Séance présidée par Madame Marie Laure Le Meur

Nombre de membres en exercice : 21

Présents :

Madame **Marie-Laure LE MEUR**, vice-présidente
Monsieur **Paul BOEDEC**, administrateur
Madame **Liliane BOURHIS,** administratrice
Madame **Sophie BRONNEC**, administratrice
Monsieur **Alain CERVANTES**, administrateur
Madame **Ghislaine KERGOAT**, administratrice
Monsieur **Christian LASTENNET**, administrateur
Monsieur **Jean LE BARS**, administrateur
Monsieur **Bernard LE MAO,** administrateur
Madame **Diane LEVESQUE**, administratrice
Monsieur **Jean-Hubert PETILLON,** administrateur
Madame **Annick PHILIPPE**, administratrice
Madame **Véronique PLOUHINEC**, administratrice
Monsieur **Daniel PYATZOOK**, administrateur
Monsieur **Matthieu STERVINOU**, administrateur
Madame **Valérie ZARADER**, administratrice

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur **André MARGOT**, administrateur donne procuration à Madame **Marie-Laure LE MEUR**, vice-présidente

Absents et excusés :

Madame **Isabelle ASSIH**, présidente
Madame **Maud JAN**, administratrice
Monsieur **Raymond MESSAGER**, administrateur
Monsieur **Patrick TROALE**, administrateur

Secrétaire de séance : Madame Aurore DURDON

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 029-200026755-20260925-2026092506-DE

**Conseil d'administration du
Centre Intercommunal d'Action
Sociale
de Quimper Bretagne Occidentale**

Séance du 25 septembre 2026

N° 2026.09.25.06

EHPAD Flora Tristan
Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses exécutoire 2026

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver l'EPRD (Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses) exécutoire 2026 de l'EHPAD Flora Tristan.

***

L'EHPAD doit adopter un EPRD (Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses) exécutoire dans les trente jours suivant la réception du forfait global unique émis par l'ARS ou, à défaut, avant le 30 juin. Compte-tenu du calendrier des conseils d'administration, le vote ne peut intervenir qu'en septembre.

Éléments généraux :

Le Département du Finistère s'est porté volontaire pour faire partie de l'expérimentation de la fusion des sections Soin et Dépendance.

Cette expérimentation est entrée en vigueur le 1er juillet 2025. Elle concerne 23 départements et a pour objectif de simplifier le financement des EHPAD et d'atténuer les disparités des territoires en particulier pour le financement de la Dépendance.

Depuis le 1er juillet 2025, les sections Soin et Dépendance sont financées par un Forfait Global Unique (FGU) relatif aux soins et à l'entretien de l'autonomie et sont donc fusionnées budgétairement parlant.

Le FGU est versé par l'ARS par douzième.

Le Département reste compétent pour la Dépendance des résidents en hébergement temporaire.

Par rapport à l'EPRD initial voté en février, l'EPRD exécutoire est modifié uniquement en recettes. Ces dernières augmentent de 55 187,59 €.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 029-200026755-20260925-2026092506-DE

L'EPRD initial présentait un déficit prévisionnel de 80 996,02 €.

En conséquence, l'EPRD exécutoire présente un déficit prévisionnel de 25 808,43 €.

L'EPRD se compose de deux blocs :

- Le compte de résultat prévisionnel (CRP) dans lequel sont prévues et autorisées les opérations d'exploitation de l'établissement,
- Le tableau de financement prévisionnel (TFP) dans lequel sont prévues et autorisée les opérations d'investissement de l'établissement.

Le CRP et le TFP sont reliés par un tableau de passage du résultat prévisionnel à la capacité d'autofinancement prévisionnelle (CAF).

LE COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL (CRP)

1. - Les recettes

Au sein des groupes, les recettes des groupes 1 et 2 évoluent.

Groupe 1 : Produits de la tarification

- Hébergement

Les produits de la tarification Hébergement arrêtés par le Département ne sont pas modifiés par rapport à l'EPRD initial. Ils s'élèvent à **2 092 635,66** €.

Pour rappel, le tarif journalier est de 70,60 € (hébergement permanent y compris chambre Alzheimer et hébergement temporaire).

- Soin et entretien de l'autonomie

➢ **Entretien de l'autonomie (dépendance)**

Le montant total des recettes de la section Dépendance est de **657 403,46** € (+ 11 607,57 € par rapport à l'EPRD initial 2026).

Il se décompose comme suit :

- La part versée par l'ARS au titre de l'hébergement permanent est de 453 973,61 € pour 445 508,94 € prévu lors de l'EPRD initial soit une hausse de 8 464,67,
- La participation des résidents s'élève à 178 904,90 € (168 558,90 € pour l'hébergement permanent et 10 346 € pour le temporaire),
- La part versée par le Département au titre de l'hébergement temporaire est de 24 524,95 €.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 029-200026755-20260925-2026092506-DE

La part versée par l'ARS est calculée en fonction de l'activité prévisionnelle et de la valeur du point GIR qui passe de 7,84 € à 7,99 €.

La participation du résident est calculée sur la base d'un tarif de 6,16 € pour les résidents entrés dans l'établissement après la mise en œuvre de la réforme soit le 1er juillet 2025. Il est de 5,82 € pour les autres.

- **Soin**

L'EPRD initial 2026 était basé sur une dotation Soin de 1 721 212,43 €. (Dotation 2026 hors CNR).

La dotation Soin pour l'EPRD E est de 1 749 792,45 € soit une hausse de 28 580,02 € (+ 1,66 %). Les financements sont revalorisés selon un taux d'actualisation de 1,90 % pour l'hébergement permanent et 0,92 % pour les autres financements°.

Elle se décompose comme suit :

Hébergement permanent	1 325 205,19
Financements complémentaires	364 983,28
Hébergement temporaire	59 603,98
Total forfait global Soin	**1 749 792,45**

Au total, les recettes du groupe 1 augmentent de 40 187,59 € par rapport à l'EPRD initial. Il s'élève à **4 499 831,57 €.**

Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation

Ce groupe augmente de 15 000 € et passe de 178 170 € à **193 170 €.**

Les réalisations budgétaires au bout de 6 mois laissent entrevoir une hausse des produits relatifs aux remboursements sur rémunérations du personnel (CPAM ou Collecteam), c'est pourquoi il est proposé de porter cette ligne de 35 000 € à 50 000 € (la projection de masse salariale en dépenses reste inchangée).

Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables

Les recettes de ce groupe ne varient pas (**40 010 €**).

Au global, les recettes de l'EHPAD sont portées à 4 733 011,57 € soit une augmentation de 55 187,59 € par rapport à l'EPRD initial 2026.

2. - Les dépenses

Les inscriptions budgétaires ne sont pas modifiées par rapport à L'EPRD initial.

Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante : 512 200 €,
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel : 3 754 350 €,
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure : 492 270 €.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 029-200026755-20260925-2026092506-DE

Au total, les dépenses atteignent 4 758 820 €.

3. – L'ensemble du budget

Les variations enregistrées en recettes entrainent une amélioration du résultat prévisionnel par rapport à l'EPRD initial. L'EPRD exécutoire 2026 de l'EHPAD s'élève donc à 4 758 820 € et le déficit est réduit de 55 187,59 € et passe de 80 996,02 € à 25 808,43 €.

TOTAL GENERAL							Ecart EPRD E 2026 / 2025		Ecart EPRD E 2026 / EPRD I 2026	
			EPRD exécutoire 2025	ERRD 2025	EPRD initial 2026	EPRD exécutoire 2026	En €	En %	En €	En %
D	G1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	519 400,00	536 284,90	512 200,00	512 200,00	- 7 200,00	- 1,4	-	-
D	G2	Dépenses afférentes au personnel	3 825 000,00	3 758 369,62	3 754 350,00	3 754 350,00	- 70 650,00	- 1,8	-	-
D	G3	Dépenses afférentes à la structure	501 500,00	549 014,35	492 270,00	492 270,00	- 9 230,00	- 1,8	-	-
		TOTAL DEPENSES	4 845 900,00	4 843 668,87	4 758 820,00	4 758 820,00	- 87 080,00	- 1,8	-	-
R	G1	Produits de tarification et assimilés	4 398 082,58	4 415 441,51	4 459 643,98	4 499 831,57	101 748,99	2,3	40 187,59	0,9
R	G2	Autres produits relatifs à l'exploitation	227 417,50	301 727,31	178 170,00	193 170,00	- 34 247,50	- 15,1	15 000,00	8,4
R	G3	Produits financiers et produits non encaissables	40 010,00	65 421,80	40 010,00	40 010,00	-	-	-	-
		TOTAL RECETTES	4 665 510,08	4 782 590,62	4 677 823,98	4 733 011,57	67 501,49	1,4	55 187,59	1,2
		RESULTAT	- 180 389,92	- 61 078,25	- 80 996,02	- 25 808,43	154 581,49	- 85,7	55 187,59	- 68,1

II - LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

Le tableau de passage du résultat prévisionnel à la capacité d'autofinancement prévisionnelle fait le lien entre l'exploitation (le CRP ou compte de résultat prévisionnel) et l'investissement (TFP – tableau de financement prévisionnel).

Il vise à déterminer la CAF de l'EHPAD, c'est-à-dire les moyens issus de l'exploitation qui seront potentiellement disponibles pour contribuer au financement de l'investissement et/ou au remboursement des dettes antérieures.

La CAF mesure donc les ressources internes engendrées par l'activité de l'EHPAD qui permettent à celui-ci de s'autofinancer. Elle constitue donc une ressource d'investissement de l'EHPAD.

Alimenté par le résultat prévisionnel, le tableau de détermination de la CAF peut, le cas échéant, faire apparaître une insuffisance d'autofinancement (IAF), qui peut dans un certain cas constituer un motif de rejet de l'EPRD.

Compte tenu du compte de résultat prévisionnel estimé à - 25 808,43 € présenté ci-avant, la capacité d'autofinancement prévisionnelle au titre de l'année 2026 s'élève à 271 281,57 €.

III- LE TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Le tableau de financement prévisionnel se substitue à la section d'investissement. Il identifie les différentes ressources et emplois et leur traduction en termes de prélèvement ou d'apport au fonds de roulement.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 029-200026755-20260925-2026092506-DE

Les emplois de l'année 2026 s'élèvent à 276 900 € dont :

- Les remboursements de cautions pour 50 000 €,
- Le remboursement de l'emprunt (capital) pour 50 000 €,
- Les autres immobilisations financières pour 100 € (adhésion à un groupement par apport en capital) et les immobilisations en cours pour 100 €,

- Les acquisitions d'immobilisations pour 176 700 € :

  - acquisition d'une licence pour la messagerie sécurisée de santé (MMS ; 300 €),
  - contribution à QBO pour le changement de chaudière (13 000 € soit ¼ de la dépense globale), achat de deux ballons eau chaude pour 17 500 € et changement des vannes de fermeture Eau pour 5 000 €,
  - travaux réglementaires pour les ascenseurs (20 000 €),
  - changement du moteur Vesda (détection de fumée) pour 5 000 € et installation de climatiseurs (15 000 €),
  - divers travaux d'entretien des équipements (porte automatique : 7 000 €) et installation (stores extérieur des bureaux : 4 000 €) et réfection des sols de salles de bain (8 000 €),
  - renouvellement de matériels informatiques pour 5 000 €,
  - remplacement d'équipements de cuisine (four, cellule de refroidissement, armoire positive) pour 32 000 €,
  - achats de chariots de linge (4 700 €),
  - renouvellement du mobilier du cantou, du secteur ouvert et du salon funéraire (18 500 €)
  - aménagements intérieurs (étagères réserves, rayonnages, etc) pour 14 700 €,
  - aménagements extérieurs (jardin cantou et clôture pour 7 000 €.

Les ressources de l'année 2026 sont les suivantes :

- la capacité d'autofinancement pour 271 281,57 €,
- le FCTVA, pour 14 000 €,
- les encaissements de cautions pour 50 000 €,
- une subvention de l'ARS de 3 600 € pour la grappe numérique : achats de matériels informatiques et de licence),

Ainsi, le montant total des ressources est de 338 881,57 €.

Les ressources étant supérieures aux emplois, le tableau de financement entraine un apport au fonds de roulement de 61 981,57 €.

Le fonds de roulement au 1er janvier 2026 était de 1 161 202,07 €. Compte tenu des éléments ci-dessus, il s'élèverait fin 2026 à 1 223 183,64 €.

Pour mémoire, le fonds de roulement correspond à l'excédent de ressources stables sur les emplois stables et permet :

- de financer le besoin en fonds de roulement (BFR) correspondant au décalage entre les encaissements et les décaissements de l'EHPAD liés à son activité courante (décalage entre les dettes et les créances) ;

- de disposer de ressources pour financer des investissements futurs.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 029-200026755-20260925-2026092506-DE

La trésorerie au 1er janvier 2026 était de 933 864,44 €. Elle serait de 995 846,01 € en fin d'exercice si la réalisation est conforme à l'EPRD exécutoire.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration décide, à l'unanimité, d'approuver l'EPRD exécutoire 2026 de l'EHPAD Flora Tristan.

À Quimper, le 28 septembre 2026

Secrétaire de séance	La vice -présidente
Aurore DURDON Directrice du CIAS	Marie-Laure LE MEUR QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE CIAS KEMPER BREIZH IZEL